

SCIENCES PO

Fait politique

L'égalité introuvable

La parité, les féministes
et la République

Éléonore Lépinard



SCIENCES PO

LES PRESSES

Extrait de la publication

L'égalité introuvable

L'égalité introuvable

*La parité, les féministes
et la République*

Éléonore Lépinard

Catalogage Électre-bibliographie (avec le concours des Services de documentation de la FNSP)

L'Égalité introuvable. La parité, les féministes et la République / Éléonore Lépinard – Paris : Presses de Sciences Po, 2007.

ISBN 13 / 978-2-7246-1013-0

RAMEAU :

– Femmes en politique : France : 1990-...

– Égalité des sexes : France : 1990-...

DEWEY :

– 306.3 : Sociologie de la vie politique

– 305.3 : Sexes – Les femmes dans la société – Féminisme

– 323.2 : Droits civils et politiques – Des autres groupes sociaux

Public concerné : Public universitaire

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée).

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Table des matières

<i>Remerciements</i>	7
<i>Introduction</i>	9
• L'égalité, terrain de luttes	13
• Dynamique de légitimation	17
• Les voies du changement	25
Chapitre 1 / UNE GÉNÉALOGIE INTERNATIONALE	29
• Un contexte international de légitimation	30
• Du global au local : importation et traduction de la parité	53
Chapitre 2 / LA PARITÉ, NOUVELLE VAGUE CONTESTÉE DU FÉMINISME FRANÇAIS	77
• La parité, nouvelle définition de l'égalité des sexes	81
• Différence des sexes et représentation politique	89
• L'héritage contesté et convoité du MLF	100
• Une revendication pour une alliance réformiste	110
Chapitre 3 / L'INVENTION D'UNE EXCEPTION FRANÇAISE	129
• Construire un problème public	132
• Contraintes et opportunités pour une réforme	145
• Au nom de la République. La parité sur le terrain des principes	156
• Stratégies discursives et rapports de pouvoir	179
Chapitre 4 / LA PARITÉ AU PARLEMENT	185
• Les voies de représentation parlementaires	188
• La bataille pour la formulation juridique	200
• Parité et changement social	218
<i>Conclusion</i>	247
• Légitimation et transformation sociale	248
• Politique identitaire et essentialisme	257
• Représentation, féminisme et démocratie	264
<i>Bibliographie</i>	271

Remerciements

Je tiens à remercier les institutions dont les financements ont rendu possible mon travail de recherche doctorale puis l'écriture de ce livre. J'ai eu la chance de bénéficier d'une allocation monitrice normalienne, alors que j'effectuais ma thèse au Centre d'études des mouvements sociaux de l'École des hautes études en sciences sociales de Paris. Une bourse Fulbright délivrée par la Commission franco-américaine m'a permis de passer un an en tant que chercheuse invitée à l'Institute for Research on Women de l'Université de Rutgers (N. J.). L'Institut a constitué un cadre idéal pour rédiger ma thèse et un formidable lieu d'apprentissage et d'émulation intellectuelle. Je souhaite particulièrement remercier Dorothy Sue Cobble, qui en assurait alors la direction pour son soutien et ses encouragements. J'ai enfin bénéficié d'une bourse postdoctorale délivrée par la chaire de recherche du Canada en mondialisation, citoyenneté et démocratie dirigée par Jules Duchastel à l'Université du Québec à Montréal, ainsi que d'une bourse Lavoisier délivrée par le ministère des Affaires étrangères qui m'a permis de compléter ma formation postdoctorale à la chaire de recherche du Canada en citoyenneté et gouvernance dirigée par Jane Jenson à l'Université de Montréal. Je tiens à remercier les titulaires de ces deux chaires qui m'ont fourni un cadre intellectuel extrêmement stimulant et les moyens matériels de mener à bien le passage de la thèse au livre. Finalement, une bourse de la Fondation Robert-Schuman m'a permis de consulter les archives historiques de l'Union européenne à Florence.

Ce livre n'aurait pu voir le jour sans le soutien et la générosité intellectuelle de Jacques Commaille, Jacqueline Heinen, Jane Jenson, Rose Marie Lagrave et Janine Mossuz-Lavau qui m'ont chacun apporté une aide précieuse à des stades différents de cette recherche. En outre, j'ai également bénéficié des commentaires, des réflexions et des critiques de nombreux amis et collègues : Laure Bereni, Gwénaële Calvès, Françoise Gaspard, Marylène Lieber, Anne Maria Holli, Amy G. Mazur, Sylvain Parasié, Eeva Raevaara, Anne Revillard, Daniel Sabbagh, Mariette Sineau, Yves Sintomer, Kathrin Zippel et EFIGIES. Qu'ils en soient ici tous remerciés. Merci enfin à Grégoire Mallard, premier relecteur et premier critique, pour son enthousiasme intellectuel et son soutien inconditionnel.

Introduction

La campagne électorale de 2007 aura été marquée, pour la première fois, par l'apparition d'une femme ayant une chance d'assumer la fonction présidentielle. Si cet événement sanctionne logiquement la progressive implantation des Françaises sur le marché du travail et dans l'espace public¹, il est aussi redevable aux débats sur la parité, commencés une décennie plus tôt, et qui ont agité comme un formidable catalyseur des demandes de participation politique des femmes.

« Êtes-vous favorable à l'inscription dans la Constitution du principe de parité entre hommes et femmes dans les assemblées élues ? » Cette question, posée par le journal *Le Monde* à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 1997, invitait les parlementaires à prendre position sur une réforme qui agita la scène médiatique depuis quelque temps déjà : la parité politique entre les hommes et les femmes. Elle suscitait à l'époque une réponse sans appel, 75 % des députés se déclarant contre une telle initiative. Ceux-ci étaient, dans leur écrasante majorité, opposés à une loi et de façon plus tranchée encore à une révision de la Constitution qui seule, en raison de la jurisprudence du Conseil constitutionnel de 1982, permettait de légaliser des quotas par sexe dans la représentation politique².

Pourtant, le 8 juillet 1999, la loi constitutionnelle ajoutant à l'article 3 de la Constitution la phrase « la loi favorise l'égal accès des

1. Sur le lien entre la participation des femmes au marché du travail et leurs activités politiques, voir Janine Mossuz-Lavau et Mariette Sineau, *Enquête sur les femmes et la politique en France*, Paris, PUF, 1983, et Janine Mossuz-Lavau, « Le vote des femmes en France (1945-1993) », *Revue française de science politique*, 43 (4), 1993, p. 673-689.

2. Décision n° 82-146DC du Conseil constitutionnel « quotas par sexe » déclarant contraires à la Constitution les quotas par sexe sur les listes de candidats aux élections municipales, à la suite d'un amendement déposé par Alain Richard et adopté par l'Assemblée nationale (un amendement relativement similaire avait également été déposé à l'initiative de Gisèle Halimi mais non adopté).

femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives » était cette fois adoptée à une large majorité : 741 parlementaires affirmaient ainsi leur adhésion au principe de parité contre seulement 42 ultimes réfractaires³. Cette révision allait être suivie d'une loi ordinaire adoptée le 6 juin 2000, et modifiant le fonctionnement du système électoral de façon à appliquer le principe de parité dans les candidatures pour certaines élections.

Il est vrai que les députés et sénateurs siégeant lors de la révision à Versailles n'étaient pas exactement les mêmes que ceux qui avaient répondu au sondage, puisque la gauche plurielle avait conquis la majorité à l'Assemblée nationale, et que Lionel Jospin à Matignon cohabitait désormais avec Jacques Chirac à la présidence de la République. Cependant, bien que le gouvernement, sous la pression de son Premier ministre socialiste, ait œuvré de façon active en faveur de la révision, le changement d'équilibre politique de 1997 ne saurait suffire à expliquer ce renversement d'opinion. En effet, les positions des députés socialistes révélées par le journal *Le Monde* en 1997 montraient que ceux-ci étaient certes plus favorables aux quotas que leurs homologues de droite⁴, mais restaient toutefois majoritairement défavorables à une révision constitutionnelle pour les mettre en œuvre. Par ailleurs, la droite, largement hostile aux quotas comme à la révision constitutionnelle, tenait encore en 1999 un Sénat qui devait finalement voter lui aussi en faveur de la révision. Les parlementaires avaient donc changé d'avis quant à la définition de l'égalité des sexes en politique qu'ils souhaitaient promouvoir, adhérant en définitive massivement à une nouvelle formulation baptisée « parité ». Ils avaient également légitimé de nouveaux moyens législatifs pour parvenir à la réaliser, moyens auxquels ils s'opposaient pourtant farouchement à peine deux ans plus tôt.

La parité n'a pas seulement interrogé les parlementaires sur leur définition de l'égalité des sexes, elle a aussi remis sur le métier des féministes l'objet même de leur lutte : pour quelle égalité des sexes voulaient-elles lutter ? Devait-elle s'appeler parité, et quels étaient les moyens appropriés pour la réaliser ? Après les années 1980 scandées par des avancées

3. Loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999.

4. Lors de ce sondage, 86 % des députés socialistes se déclarent en faveur des quotas, contre 25 % des députés du parti communiste et 30 % des députés RPR.

légales en la matière, allant de la loi de 1980 sur la criminalisation du viol à la loi de 1991 contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, en passant par la loi Roudy de 1983 sur l'égalité professionnelle, la décennie suivante avait été marquée par un reflux des succès du réformisme et du féminisme d'État instauré véritablement en France depuis 1981. Peu de gains avaient été concédés par les tenants du pouvoir politique, et les mouvements féministes semblaient singulièrement absents de la scène publique. Pourtant, de façon presque souterraine, la réforme paritaire était en train de se frayer un chemin jusque dans l'arène parlementaire, et le travail patiemment élaboré au cours des années 1990 allait porter ses fruits et aboutir à une loi électorale contraignant ou incitant, selon les échelons politiques, à une égalité numérique entre hommes et femmes dans les candidatures aux élections politiques.

Pour autant, la parité était, et est toujours, loin de faire l'unanimité au sein des différentes fractions du mouvement féministe. Au contraire, elle a été l'objet de vifs débats et d'oppositions catégoriques rappelant les luttes qui avaient caractérisé le Mouvement de libération des femmes (MLF). Les féministes se sont opposées non seulement sur les *moyens* de parvenir à l'égalité des sexes, mais aussi sur *l'objectif* qu'il s'agissait de lui assigner. La définition de l'égalité des sexes contenue dans le terme de parité n'a pas réussi à réaliser chez les féministes le consensus qu'elle a finalement imposé aux parlementaires. Cet écart entre la contestation de la réforme chez les militantes des droits des femmes et son acceptation massive par les représentants de la politique institutionnelle invite à s'interroger sur la notion même d'égalité des sexes, sur la pluralité de ses définitions, et sur les conflits sémantiques et politiques suscités par ses usages.

En effet, si les conflits sur le sens des mots sont bien des conflits sur les objectifs politiques désirés et nommés à travers eux⁵, le cas de la parité révèle de façon emblématique que derrière l'unité de l'expression « égalité des sexes » se disent des utopies sociales et politiques, des conceptions du genre et des représentations des rôles sexués très différentes. De ce point de vue, la réforme paritaire s'inscrit de plain-pied dans l'histoire longue des mouvements féministes français pour lesquels

5. Carol Lee Bacchi, *The Politics of Affirmative Action. « Women », Equality and Category Politics*, Londres, Sage, 1996, p. 1.

l'égalité des sexes se présente à la fois comme le principe sans cesse réactif d'une revendication de justice sociale capable de fédérer des femmes et des hommes derrière un mot, une utopie, et, dans le même temps, comme l'objet central de leurs controverses. Tout à la fois évidence incontestable et réalité insaisissable, la notion d'égalité a donc été à nouveau le terrain de luttes au sein des mouvements féministes, mais aussi le lieu à partir duquel énoncer une nouvelle revendication et une nouvelle utopie politique grâce à un nouveau mot : parité.

Toutefois, malgré un succès politique important – une révision constitutionnelle – la réforme paritaire n'a pas permis de réaliser l'égalité tant réclamée. Alors que l'unanimité finale des parlementaires en phase avec le gouvernement et le président de la République a donné à la réforme un caractère hautement symbolique ; alors que les ministres, hommes et femmes, se sont relayés devant l'Assemblée nationale et le Sénat pour défendre avec force l'importance politique et historique de cette innovation politique ; alors que les médias ont découvert pendant ces débats que l'absence des femmes des assemblées représentatives constituait un déficit démocratique et illustrait peut-être une crise des institutions républicaines, les premières élections législatives pour lesquelles la parité est entrée en vigueur, en juin 2002, n'ont vu que huit femmes de plus siéger au Palais-Bourbon, leur proportion passant de 10,9 à 12,3 %.

Cet écart entre le caractère éminemment symbolique donné à la parité et une application décevante⁶ invite à s'interroger sur la formulation de la révision constitutionnelle et de la loi électorale : n'y a-t-il pas, dans la façon même dont la parité a été définie, quelque chose qui empêche sa réalisation ? La parité constitue une nouvelle stratégie pour demander l'inclusion des femmes dans la sphère politique qui s'appuie sur un concept original, à savoir sur l'idée que l'égalité des sexes et l'inclusion des femmes dans la représentation démocratique ne sont pleinement accomplies que s'il y a coprésence à égalité numérique des deux sexes

6. La réalisation de la parité dans les instances élues, dépendante du degré de coercition défini par la loi, est très variable : dans les villes de 3 500 habitants et plus, la proportion de femmes élues est passée de 26,1 % en 1995 à 47,5 % en 2001, alors que le dernier renouvellement du Sénat en 2004 a seulement fait progresser la proportion de femmes de 10,9 % à 16,9 %, voir le chapitre 4 pour un bilan de la parité selon les scrutins électoraux.

dans les assemblées élues. Cependant, en dépit des avancées réalisées, les rhétoriques et les normes mobilisées pour la légitimer n'ont-elles pas participé à forclure des changements possibles en matière d'égalité des sexes ? C'est le paradoxe de cette égalité qui demeure introuvable et ce, malgré une réforme majeure du système électoral français, que ce livre se propose d'analyser. Pour ce faire, il retrace la genèse de cette nouvelle formulation de l'égalité des sexes, et analyse ses effets discursifs et politiques aussi bien sur les mouvements sociaux qui l'ont portée que sur les institutions politiques françaises et même plus largement sur le modèle républicain contemporain⁷. Plutôt que de faire un bilan quantitatif de la réforme, d'évaluer son impact ou son efficacité⁸, son succès ou son échec en mesurant l'écart entre les engagements symboliques de l'État en faveur de l'égalité et la réalisation concrète de celle-ci, il s'agit ici de questionner les normes juridiques et politiques à partir desquelles une telle revendication a pu être élaborée.

— L'égalité, terrain de luttes

Qu'est-ce que l'égalité des sexes ? Comment peut-on la définir ? Comment peut-on la traduire juridiquement ? Comment, enfin, peut-on s'assurer de sa réalisation ? Ces questions ont constitué le point focal de

7. *Le modèle républicain est, pour reprendre les termes de Serge Berstein et Odile Rudelle, un modèle politique et non une simple variation de la démocratie libérale. Cependant, les deux auteurs rappellent qu'il est nécessaire de l'historiciser de façon critique – injonction qui s'applique particulièrement à la période contemporaine – dans la mesure où ses institutions, et ses historiens, produisent des « mensonges opératoires » pour mieux fonder ses principes et occulter ses remises en cause, voir Serge Berstein et Odile Rudelle (dir.), Le Modèle républicain, Paris, PUF, 1992, p. 8. Sur le rôle central que jouent la généralité et la loi dans ce modèle politique, voir Pierre Rosanvallon, Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours, Paris, Seuil, 2004.*

8. *Pour des analyses qui proposent des bilans, provisoires, de l'application de la réforme, voir Joan W. Scott, Parité ! L'universel et la différence des sexes, Paris, Albin Michel, 2005, en particulier le chapitre 6 ; Mariette Sineau, « Parité an I : un essai à transformer », Revue politique et parlementaire, 1011, mars-avril 2001 et « Parité 2004 : les effets pervers de la loi », Revue politique et parlementaire, 1031, juillet-septembre 2004. Pour un panorama exhaustif de l'application de la loi aux différents échelons électoraux, voir le rapport annuel de l'Observatoire de la parité, Effets directs et indirects de la loi du 6 juin 2000, un bilan contrasté, rapport au Premier ministre de Marie-Jo Zimmermann, mars 2005.*

la revendication et de la réforme législative qui ont abouti à mettre en œuvre la parité en politique. Cependant, elles n'ont toujours pas trouvé de réponses satisfaisantes et continuent de mobiliser aujourd'hui les militantes et les femmes politiques qui ont soutenu la parité. La dynamique enclenchée au début des années 1990 n'est donc pas achevée, et laisse à voir que l'égalité des sexes peut faire l'objet de multiples définitions, parfois conciliables mais aussi souvent contradictoires. Celles-ci impliquent des stratégies de revendications différentes, voire opposées, et sont l'enjeu d'âpres luttes politiques aussi bien du côté des groupes qui se mobilisent pour l'égalité des sexes que dans leurs rapports avec les tenants du pouvoir politique.

Ces luttes discursives et politiques révèlent que la notion d'égalité, figure centrale du régime démocratique qui semble relever de l'évidence, n'est en réalité pas fixée mais plutôt en évolution constante, qu'elle fait l'objet de négociations et de reformulations. De nombreux termes existent aujourd'hui pour nommer et définir les différentes formes d'égalité : égalité des droits, égalité des chances, égalité de résultat ou discrimination positive. À cette liste vient donc s'ajouter, à l'issue d'une décennie de mobilisation et de débat politique, un nouveau mot, forgé spécifiquement pour désigner l'égalité des sexes, et désormais institutionnalisé par la loi, celui de parité⁹. Parce qu'elle rompt avec le principe de l'égalité formelle, autrement dit l'égalité de tous devant la loi¹⁰, la parité constitue une transformation majeure du cadre républicain. Parce qu'elle s'applique en priorité à la sphère politique en ouvrant une nouvelle voie de représentation politique pour un groupe historiquement exclu, la parité constitue également une remise en cause de la conception traditionnelle de la représentation démocratique : l'identité sexuée, la présence numérique d'un groupe, devient un critère de représentativité légitime, au même titre que la représentation des idées et des intérêts politiques, ou représentation substantive.

9. Le mot lui-même ne figure toutefois pas dans les articles de loi modifiés.

10. En particulier, telle qu'exprimée par exemple dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 6, à propos des représentants du peuple : « Tous les citoyens [...] sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Toutefois, les transformations de ces deux piliers centraux du régime politique français, la notion d'égalité d'une part, et la conception de la représentation politique comme représentation substantive¹¹ d'autre part, ne se sont pas faites sans heurts, et ne sont pas achevées : elles ont été et sont toujours l'objet d'intenses débats, de reformulations et de contestations qui attestent que ces principes normatifs restent un enjeu de lutte politique pour les groupes qui, à l'instar des femmes, n'ont pas vu les promesses de la République se réaliser. En ce sens, la parité s'inscrit dans l'histoire longue des relations conflictuelles que les féministes françaises ont entretenues avec la République¹².

La parité est un mot d'ordre, un mot qui se fonde sur une identité sociale, l'identité de genre, et reformule la définition des intérêts des femmes, en faisant de l'égalité numérique en politique une priorité de la lutte pour leurs droits. Cette lutte qui s'énonce au nom des femmes est donc une lutte pour la représentation politique d'une identité collective qui est construite, en même temps qu'elle cherche à se faire entendre, mobilise des intérêts, cherche des alliances, et tente ultimement de transformer ce que Jane Jenson a appelé *l'univers du discours politique* dominant¹³. Celui-ci constitue le terrain sur lequel les acteurs luttent pour leur représentation et pour transformer les termes mêmes du débat politique¹⁴. Il « définit le politique, ou établit les paramètres de l'action

11. Selon l'opposition classique en philosophie politique entre représentation descriptive et représentation substantive, voir Hannah Pitkin, *The Concept of Representation*, Berkeley (Calif.), University of California Press, 1967 et Anne Phillips, *The Politics of Presence*, Oxford, Clarendon Press, 1995, dans lequel elle propose la distinction entre politique des idées et politique de la présence.

12. Pour une histoire des demandes d'inclusion des féministes françaises à l'universel des droits de l'homme, voir Joan W. Scott, *La Citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998.

13. Jane Jenson, « *Struggling for Identity : The Women's Movement and the State in Western Europe* », *West European Politics*, 8 (4), 1985, p. 5-18 ainsi que « *Gender and Reproduction : Or, Babies and the State* », *Studies in Political Economy*, 20, 1986, p. 9-46, et « *Paradigms of Political Discourse : Protective Legislation in France and the United States Before 1914* », *Canadian Journal of Political Science*, 22 (2), 1989, p. 235-258.

14. Le concept d'univers du discours politique dominant est proche de celui de structure d'opportunité discursive développé par Myra Marx Ferree. En effet, dans les deux cas, il s'agit de s'intéresser à la dimension discursive des interactions entre les mouvements sociaux et les institutions, tout en prenant en compte les rapports de pouvoirs qui ne manquent pas de structurer ces interactions, certains discours étant plus hégémoniques et plus recevables que

politique en limitant : premièrement, l'éventail des acteurs à qui le statut de participant légitime est accordé, deuxièmement, l'éventail des enjeux considérés comme relevant du débat politique pertinent, troisièmement, les alternatives politiques considérées comme pouvant être mises en œuvre, et finalement les alliances stratégiques disponibles pour faire advenir un changement¹⁵ ». En faisant appel à la loi, le mouvement pour la parité a ainsi tenté de défier l'État sur son propre terrain, en lui intimant de rendre concrètes ses promesses d'égalité et en lui demandant d'offrir à un groupe social, les femmes, un nouvel espace de représentation politique.

La parité peut donc être appréhendée comme une tentative de donner une nouvelle définition à l'égalité des sexes et de la traduire dans des

*d'autres dans un contexte donné. Au contraire, la notion de cadre restreint l'analyse à la question de la résonance culturelle sans problématiser réellement les rapports de pouvoir qui contraignent les cadrages disponibles (cf. infra). Voir Myra Marx Ferree, « Resonance and Radicalism : Feminist Framing in the Abortion Debates of the United States and Germany », *American Journal of Sociology*, 109 (2), 2003, p. 304-344. Sur le concept apparenté d'hégémonie discursive, voir Marc Steinberg, « The Talk and the Back Talk of Collective Action : a Dialogic Analysis of Repertoires of Discourse Among Nineteenth-Century English Cotton Spinners », *American Journal of Sociology*, 105 (3), 1999, p. 736-780. L'approche cognitive des politiques publiques a également développé des concepts apparentés avec les notions de référentiel, d'idées et de récits permettant de décrire « comment les différents acteurs impliqués dans la formulation et la mise en œuvre des politiques confrontent leurs intérêts spécifiques, tout en restituant ces activités dans des cadres cognitifs et normatifs plus vastes » (cf. Pierre Muller, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, 55 (1), 2005, p. 155. Bien que ces concepts soient proches à bien des égards, celui d'univers du discours dominant permet de placer la focale sur les interactions entre les groupes et les tenants du pouvoir dans l'espace politique, et de poser au centre de l'analyse la question de la légitimité. Sur les approches cognitives, voir le numéro 50 (2), avril 2000, de la *Revue française de science politique*.*

15. Jane Jenson, « *Strugling for Identity ...* », art. cité., p. 7. Le terme « cadres », tel qu'il a été récemment reconceptualisé en science politique, par exemple dans Doug McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald (eds), *Comparative Perspectives on Social Movements : Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, pourrait aussi être mobilisé ici. Voir en particulier la contribution à ce volume de William Gamson et David S. Meyer, « *Framing Political Opportunity* », p. 275-290. Cependant, dans la mesure où le terme de « cadre » renvoie à la sociologie interactionniste et à une analyse de la résonance discursive, la notion d'univers du discours politique rend mieux compte de l'interaction entre mouvements, institutions et discours.

termes juridiques novateurs qui puissent assurer son efficacité politique. La voie de représentation¹⁶ politique choisie par les militantes, le recours à la loi, tout comme l'identité, les intérêts et les valeurs au nom desquelles la parité a été justifiée et réclamée n'étaient pas donnés à l'avance. La parité soulève alors plusieurs questions cruciales : comment ce nouveau discours a-t-il émergé et à quelle nécessité de reformuler l'égalité des sexes répond-il ? Comment ces transformations du concept d'égalité ont-elles affecté le mouvement des femmes français ? Et aussi, comment cette nouvelle revendication a-t-elle transformé la manière dont les institutions politiques, et l'État au premier chef, définissent l'égalité des sexes ? Les réponses données à ces questions ont toutes été affectées par le processus de légitimation de la parité qui a abouti à son inscription dans la Constitution. Autrement dit, la façon dont une revendication d'égalité est légitimée conditionne ses modalités d'institutionnalisation, les possibilités qu'auront les acteurs concernés de se saisir de ce nouvel outil pour faire avancer leur cause ainsi que les résultats concrets qui pourront en découler.

— Dynamique de légitimation

L'analyse de la dynamique paritaire proposée ici rend compte des deux dimensions qui caractérisent l'interaction entre les groupes mobilisés et les institutions qui sont la cible de leur demande, à savoir d'un côté la capacité d'action et de transformation des mouvements qui revendiquent et remettent en cause l'univers du discours politique dominant, de l'autre la structure d'opportunité politique¹⁷ et institutionnelle qui contraint les choix stratégiques, les répertoires d'action collective¹⁸

16. L'expression est utilisée par Jane Jenson et désigne les différentes voies qui s'offrent aux groupes sociaux pour faire représenter leurs identités et leurs intérêts, à savoir les partis politiques, l'administration publique, les tribunaux, la manifestation, etc., voir Jane Jenson, « *Understanding Politics : Concepts of Identity in Political Science* », dans James Bickerton et Alain-G. Gagnon (dir.), *Canadian Politics, Toronto, Broadview, 2^e éd., 1999, p. 39-56.*

17. Sur ce concept et le courant théorique qui l'a développé, voir Sydney Tarrow, *Power in Movement : Social Movements and Contentious Politics, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.*

18. Charles Tilly, *The Contentious French, Cambridge (Mass.), Belknap Press of Harvard University Press, 1986.*

ou encore les cadrages (*framing*)¹⁹ disponibles pour les mouvements sociaux.

La première dimension de la structure d'opportunité politique qui a conditionné l'émergence de la revendication paritaire est de nature globale. Elle se situe au niveau des institutions internationales et européennes qui, en promouvant une nouvelle définition de l'égalité des sexes permettant de dépasser l'égalité formelle et de légitimer des mesures d'action positive en faveur des femmes, ont contribué à produire un cadre juridique et normatif international favorable à la demande paritaire. Le premier chapitre retrace ainsi l'apparition d'un discours global sur l'égalité des sexes qui a offert à la parité une légitimité internationale.

Relayée en France par celles-là même qui avaient contribué à la définir au niveau européen, la parité a bouleversé le paysage féministe national, en proposant de redéfinir l'identité et les intérêts communs que le mouvement féministe devait représenter²⁰. En effet, l'identité du sujet collectif au nom duquel la parité est demandée, « les femmes », n'est pas donnée à l'avance²¹. La tentative de redéfinir l'égalité des sexes, et donc l'identité du féminisme, a fait l'objet d'âpres discussions et de contestations au sein des différentes fractions du mouvement. Le deuxième chapitre s'intéresse ainsi aux controverses et aux transformations que la parité a suscitées au sein des mouvements de femmes et, plus largement, dans la structure d'opportunité politique. En effet, ce travail de reformulation des intérêts que le féminisme doit défendre et du sujet collectif

19. David A. Snow, Burke E. Rochford, Steven K. Worden et Robert D. Benford, « Frame Alignment Processes, Micromobilization and Movement Participation », *American Sociological Review*, 51, 1986, p. 464-481. Pour un état des lieux de ce courant théorique, voir Robert D. Benford et David A. Snow, « Framing Processes and Social Movements : An Overview and Assessment », *Annual Review of Sociology*, 26, 2000, p. 611-639, ainsi que Daniel Céfai et Danny Trom (dir.), *Les Formes de l'action collective, mobilisations dans les arènes publiques*, Éditions de l'EHESS, *Raisons pratiques*, 2001.

20. Sur l'articulation entre identité et intérêts au sein des mouvements féministes, voir Alexandra Dobrowolsky, « Of "Special Interest" : Interest, Identity and Feminist Constitutional Activism in Canada », *Canadian Journal of Political Science*, 31 (4), 1998, p. 707-742.

21. Sur l'importance de la construction identitaire des mouvements sociaux, voir Jean L. Cohen, « Strategy or Identity : New Theoretical Paradigms and Contemporary Social Movements », *Social Research*, 52 (4), 1986, p. 663-716 et dans le même volume, Alain Touraine, « An Introduction to the Study of Social Movements », p. 749-788.

qu'il représente a ouvert des possibilités d'alliances originales entre des groupes féministes de tradition radicale et des associations réformistes, alliance qui a en retour modifié le contexte politique dans lequel les paritaires pouvaient énoncer leurs demandes.

Comment cette nouvelle coalition a-t-elle interagi avec les institutions de la République qu'elle prétendait transformer ? La dialectique de légitimation qui a transformé la parité d'une revendication minoritaire en une réforme institutionnelle majeure est analysée dans le troisième chapitre. Il est certain que de nombreuses dimensions de la conjoncture institutionnelle et politique des années 1990 entrent en ligne de compte dans l'explication du succès de la réforme et de sa relative rapidité. Des variables telles que l'arrivée de la gauche au pouvoir²², son diagnostic d'une crise de la représentation et la nécessité de moderniser son image²³, les multiples points d'entrée dans le système politique offerts par la cohabitation, le centralisme étatique ou encore l'existence d'administrations chargées des droits des femmes et de la parité²⁴ ont toutes contribué à la fois à limiter l'éventail des stratégies disponibles pour le mouvement et à lui ouvrir des opportunités d'action et de représentation. Cependant, pour comprendre la possibilité qu'une réforme telle que la parité ait pu

22. *Les recherches comparatives ont en effet montré que dans les démocraties occidentales, la possibilité d'une alliance entre mouvements féministes et partis de gauche constitue un facteur important d'explication du succès ou de l'échec des revendications féministes. Voir en particulier Mary Fainsod Katzenstein et Carol McClurg Mueller (eds), The Women's Movements of the United States and Western Europe, Philadelphia (Penn.), Temple University Press, 1987. Sur les transformations récentes des configurations institutionnelles auxquelles les mouvements de femmes sont confrontées et leurs effets sur leurs stratégies, voir Ann Banaszack, Karen Beckwith et Dieter Rucht (eds), Women's Movements Facing the Reconfigured State, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.*

23. *Isabelle Giraud et Jane Jenson, « Constitutionalizing Equal Access : High Hopes, Dashed Hopes ? », dans Jytte Klausen et Charles S. Maier (eds), Has Liberalism Failed Women ? Assuring Equal Representation in Europe and the United States, New York (N. Y.), Palgrave, 2001, p. 69-88.*

24. *Pour une analyse comparée de l'impact des administrations chargées des droits des femmes dans la mise en œuvre de politiques en faveur de l'égalité des sexes, voir Dorothy McBride Stetson et Amy G. Mazur (eds), Comparative State Feminism, Londres, Sage, 1995. Dans le chapitre conclusif de l'ouvrage, les deux auteurs proposent en particulier une typologie des différentes configurations possibles entre mouvements féministes, institutions chargées des droits des femmes et administration publique qui permet d'expliquer à quelles conditions une administration chargée des droits des femmes peut avoir un réel impact en termes de politique publique pour l'égalité des sexes.*

paraître légitime et finalement être légalisée, alors même qu'elle allait à l'encontre de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la *doxa* républicaine, et qu'elle n'était pas, au départ, appuyée par les partis politiques²⁵, il faut prêter attention à une dimension cruciale du politique, à savoir la lutte sur le sens à donner aux mots, la politique du discours élaborée par les militantes pour faire prévaloir leur définition de la parité²⁶.

Comment l'argumentaire en faveur de la parité a-t-il contribué à faire de celle-ci une revendication légitime en France ? La production de signification effectuée par les militantes pour défendre leurs intérêts visait à transformer la structure d'opportunité politique. Ainsi, en réussissant à cadrer la sous-représentation des femmes en politique comme un problème social, et même un scandale, les militantes pour la parité en ont fait un indice du caractère non démocratique des institutions républicaines. Dès lors, l'absence des femmes est devenue un enjeu légitime du débat politique, ce qu'elle n'était pas dix ans auparavant. La formulation de la revendication paritaire a également transformé son contexte de réception en distinguant les femmes d'autres groupes sociaux dans un espace de demandes concurrentielles. En définissant la parité comme différente des quotas, les militantes ont désigné certaines solutions politiques comme préférables à d'autres et surtout compatibles avec la doctrine républicaine qui leur était opposée. Les paritaires ne se sont

25. *Les Verts furent les premiers à défendre le principe de parité (dans la prise de parole et dans le fonctionnement de leur parti) dès la fin des années 1980. Les autres partis de gauche leur emboîtèrent le pas à partir des élections européennes de 1994, lors desquelles six listes (dont celles du parti socialiste, menée par Michel Rocard, celle des Verts et celle de Jean-Pierre Chevènement) furent paritaires. Du côté des propositions de loi, les députés du mouvement des citoyens et les députés communistes furent les premiers à soumettre des projets de lois visant à une égale représentation des hommes et des femmes dans la vie publique, respectivement le 23 mars et le 13 avril 1994.*

26. Nancy Fraser utilise le terme de « politique de l'interprétation des besoins » (politics of need interpretation) pour analyser les luttes de définition caractérisant les politiques de l'État providence vis-à-vis des femmes. Elle écrit ainsi : « l'interprétation des besoins des personnes est en soi un enjeu politique, en effet, parfois il s'agit même de l'enjeu politique véritable ». Cette lutte politique définit qui est dans le besoin et quels sont les groupes qui doivent bénéficier de l'État providence. Voir Unruly Practices. Power, Discourse and Gender in Contemporary Social Theory, Minneapolis (Minn.), University of Minnesota Press, 1989, p. 145. Sauf indication contraire, les citations extraites d'ouvrages en anglais ont été traduites en français par mes soins.

donc pas simplement adaptées de façon stratégique à une conjoncture politique statique et donnée à l'avance. En reformulant leur demande, en répondant à leurs critiques, en élaborant des rhétoriques de légitimation, elles ont participé à la transformation des paramètres de cette structure d'opportunité politique, et c'est cette dialectique qui a permis la légitimation et le succès de la revendication²⁷.

Mettre ainsi l'accent sur les opérations discursives par lesquelles les acteurs collectifs créent des stratégies, des opportunités, et tentent de légitimer leur revendication, c'est non seulement rendre compte de la capacité du mouvement paritaire à transformer les termes mêmes du débat sur l'égalité des sexes, mais aussi se donner les moyens d'analyser les règles normatives, les contraintes juridiques et les grammaires de l'espace public qui contribuent à façonner le travail de signification effectué par les militantes et leurs opposants. L'opposition à la parité s'est en effet d'abord et principalement énoncée au nom de la République. Forcés de légitimer leur refus de mécanismes d'action positive en faveur des femmes, mais obligés de reconnaître le caractère problématique de leur sous-représentation politique, les adversaires de la parité ont mobilisé non seulement la jurisprudence existante, mais aussi un ensemble de valeurs et de discours républicains articulés autour de l'idée d'égalité formelle et d'universalisme abstrait. Analyser la dynamique de légitimation de la parité permet ainsi de dessiner, en creux, les paramètres de l'univers du discours politique dominant, voire hégémonique, de la France des années 1990, que l'on peut définir comme l'univers du

27. Cette perspective rejoint les développements récents critiquant la notion de structure d'opportunité politique comme trop statique, se présentant comme un « déjà-là » inexécuté et ne permettant pas de rendre compte de la façon dont l'activité des mouvements sociaux contribue à transformer le contexte dans lequel ils énoncent leur revendication, contexte qui, en retour, les contraint à utiliser certaines stratégies, certains répertoires de mobilisation et certains cadres plutôt que d'autres. Sur ce point, voir Doug McAdam, Sydney Tarrow et Charles Tilly, *Dynamics of Contention*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001. En outre, il s'agit d'un des apports principaux des recherches sur les mouvements féministes que d'avoir mis en avant le rôle de la production discursive des mouvements sociaux dans la transformation de la structure d'opportunité politique à laquelle ils participent, voir Karen Beckwith, « Women's Movements at Century's End : Excavation and Advances in Political Science », *Annual Review of Political Science*, 4, 2001, p. 371-390 et Alexandra Dobrowolsky, *The Politics of Pragmatism. Women, Representation and Constitutionalism in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 2000.